



**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°D 4890 et D 4997
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,
Article II-2 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 21 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Extension du réseau concédé d'électricité pour la chaufferie automatique au bois et Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité aux abords du gymnase

Département : HAUTE-SAONE

Commune : GY

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :

- la voirie départementale :

- la voirie communale :

- le domaine privé :

Numéro(s)¹

.....

.....

¹ à compléter pour ces 2
catégories de voiries

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- FRANCE TELECOM
- GAZ ET EAUX
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Direction Départementale des Territoires
- SARL SOTEDIS
- Commune de GY

Fait à Vaivre-et-Montoille le
Pour le SIED 70

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune de GY

D 4890 - Extension du réseau concédé d'électricité pour la chaufferie automatique au bois
D 4997 - Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité aux abords du gymnase à GY

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de GY se situe à environ 40 km au Sud-Ouest de Vesoul. La zone des travaux se situe rue du Stade et rue des Terreaux, aux abords du gymnase.

La commune de GY présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Château (Arrêté du 22/07/1991)
- Demeure, chemin dit Derrière les Trous (Arrêté du 22/07/1991)
- Eglise Saint-Symphorien (Arrêté du 28/08/1950)
- Grande fontaine (Place de la Fontaine) (Arrêté du 19/07/2001)
- Lavoir (Place Génin) (Arrêté du 19/07/2001)
- Mairie (Arrêté du 29/10/1975)

2) Justifications des travaux

Les travaux d'extension et d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

D 4890 – Extension du réseau concédé d'électricité pour la chaufferie :

la construction d'un réseau souterrain long d'environ 65 mètres depuis le poste de transformation jusqu'en limite du terrain de la chaufferie et la réalisation d'un génie civil de télécommunications.

D 4977 – Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité aux abords du gymnase :

- le remplacement d'environ 180 mètres de lignes aériennes à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 3 ensembles d'éclairage public, identiques à ceux installés par le SIED 70 dans le lotissement des Vorpes ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques existant dans ce secteur.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011